

Bruxelles, le 17 juin 2021 (OR. en)

9689/21

Dossier interinstitutionnel: 2014/0008(NLE)

AVIATION 157 RELEX 540 OC 30 NIS 18

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part
	Adoption

- 1. Le projet d'accord visé en objet est le résultat des négociations menées par la Commission sur la base de l'autorisation accordée à cette dernière par le Conseil en décembre 2006 d'ouvrir des négociations avec l'Ukraine en vue de conclure un accord sur la création d'un espace aérien commun. Le projet d'accord a été paraphé le 28 novembre 2013.
- 2. Le 15 avril 2014, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du projet d'accord susmentionné et de décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord (documents 8290/14 et 6587/14, respectivement).
- 3. À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de la période de transition, des adaptations du projet d'accord ont été négociées avec l'Ukraine. En particulier, les références au Royaume-Uni en tant que signataire du projet d'accord et les références à Gibraltar dans la définition du terme "territoire" ont été supprimées.

9689/21 yer/AA/ms 1

TREE.2.A FR

- 4. Par conséquent, le 8 avril 2021, la Commission a présenté au Conseil ses propositions modifiées de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du projet d'accord susmentionné et de décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord (documents 7668/21 et 7667/21, respectivement).
- 5. Les membres du groupe "Aviation" ont examiné le projet de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire lors de vidéoconférences informelles, les 15 et 29 avril 2021. En outre, les délégations ont été consultées par écrit le 20 mai 2021.
- 6. Après avoir été examinés au niveau du groupe, le texte du projet de décision du Conseil relative à la signature et l'application provisoire et le texte du projet d'accord ont été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
- 7. Le <u>Comité des représentants permanents</u> est dès lors invité à examiner le projet de décision du Conseil figurant dans le document J/L 8462/21 et le texte du projet d'accord figurant dans le document J/L 7746/21, et à suggérer au <u>Conseil</u> d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, ladite décision afin de permettre la signature de l'accord.
- 8. Le Parlement européen sera informé de l'adoption, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et la décision lui sera transmise.
- 9. Dans ce contexte, il convient de noter que la signature du projet d'accord et son application provisoire sont également appuyées par les États membres en leur qualité de parties à cet accord aux côtés de l'Union.

9689/21 yer/AA/ms 2

TREE.2.A FR